

Pollution sonore au Bénin : Un mal environnemental et sanitaire qui tue

Conscient de ce que les fêtes de fin d'année ne doivent en aucun cas rimer avec la perturbation de la quiétude des populations, les autorités à divers niveaux redoublent d'ardeur il y a un an déjà. Mais, le mal persiste. Le procureur de la république près le Tribunal de première instance de Cotonou, Mario Mètonou redouble d'ardeur et met en garde.



En période de fin d'année, ils sont nombreux, ces établissements à faire de plus en plus recours au 4e art, la musique, pour des fins publicitaires. La vente promotionnelle, les veillées à n'en point finir des lieux de cultes, les scieries non stop, les bars et restaurants sonores, les entreprises, et particuliers ont généralement tendance à générer plus de bruit que d'ordinaire pendant les fêtes de fin d'année. Le procureur de la république près le Tribunal de première instance de Cotonou, Mario Mètonou a donné des instructions fermes aux forces de l'ordre en vue de mettre fin à la pollution sonore liée à l'ambiance des fêtes de fin d'année. C'était lors d'une rencontre tenue récemment avec les officiers de polices judiciaires. Mais, acoustiquement, les bruits ont repris depuis peu dans toutes les grandes villes du Bénin. De Cotonou à Djougou en passant par Porto-Novo, Bohicon, Parakou, le bruit dicte sa loi.

Encore des dispositions non respectées

Pourtant, l'article 27 de la constitution du 11 décembre 1990

garantit que : « *toute personne a droit à un environnement sain satisfaisant et durable, et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ». Mieux, cette disposition constitutionnelle a été renforcé par la loi cadre sur l'environnement et le décret N02001-294 du 8 août 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin qui mettent en garde.

La loi cadre sur l'environnement a également fixé des décibels et des heures indiquées en matière de bruits et autres nuisances sonores. Toutes ces dispositions n'effrayent donc pas les auteurs de la pollution sonore.

Et malheureusement, les populations auront droit à d'habituel désordre sonore sous le regard autrefois impuissant mais bientôt éveillé des forces de l'ordre. Toutefois, faut-il le rappeler, l'Etat assure la protection de l'environnement a garantit la constitution béninoise.

Actualité Ecocitoyenneté Durabilité